

RÈGLEMENT INTÉRIEUR IMP INTERNATIONAL

(Valable pour formation continue, CFA, VAE et bilans de compétences)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s'applique :

- aux stagiaires de la formation professionnelle continue
- aux apprentis du Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
- aux bénéficiaires d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- aux bénéficiaires d'un bilan de compétences
- à toute personne inscrite dans une action organisée par IMP International

Il est applicable quel que soit le lieu de formation : présentiel, distanciel, entreprise, mobilité internationale ou tout autre site partenaire.

SECTION 1 – PRINCIPES FONDAMENTAUX

IMP International fonde son action sur :

- le respect de la dignité humaine
- l'égalité de traitement
- la neutralité politique et confessionnelle
- la laïcité
- la mixité
- l'inclusion
- la lutte contre toutes les formes de discrimination

Aucune distinction ne peut être faite sur la base :

- du sexe
- de l'identité ou orientation de genre
- de l'origine
- des convictions
- du handicap
- de la situation sociale
- de l'âge

SECTION 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 1 – Consignes générales

Les consignes de sécurité et plans d'évacuation doivent être respectés.
En cas d'incendie : 18 ou 112.

Article 2 – Produits interdits

L'introduction ou consommation :

- d'alcool

- de stupéfiants
- de substances illicites

est strictement interdite.

Toute personne en état d'altération manifeste pourra être exclue immédiatement.

Article 3 – Addictions

Sont également considérées comme comportements à risque :

- addiction aux jeux
- addiction aux écrans perturbant le suivi pédagogique
- consommation abusive d'alcool
- usage de substances

Un accompagnement pourra être proposé avant toute sanction.

Article 4 – Accident

Tout accident doit être signalé immédiatement.

Pour les apprentis : déclaration au titre des accidents du travail.

SECTION 3 – ASSIDUITÉ ET OBLIGATIONS

Article 5 – Assiduité

La présence est obligatoire.

- Formation continue : émargement obligatoire
- CFA : respect du contrat d'apprentissage
- VAE : respect des rendez-vous d'accompagnement
- Bilan de compétences : respect du planning contractualisé

Toute absence doit être justifiée.

Article 6 – Abandon / Réorientation / Reconversion

En cas :

- d'abandon
- de difficultés majeures
- de rupture de contrat
- de réorientation

Un entretien est proposé afin d'envisager :

- poursuite adaptée
- changement de parcours
- suspension
- rupture formalisée

Pour les apprentis : application du cadre légal du contrat d'apprentissage.

SECTION 4 – COMPORTEMENT ET VIE COLLECTIVE

Article 7 – Respect et civilité

Tout participant doit :

- adopter un comportement respectueux
- respecter formateurs et apprenants
- préserver les locaux
- respecter les règles en entreprise

Article 8 – Harcèlement et violences

Sont strictement interdits :

- harcèlement moral
- harcèlement sexuel
- propos sexistes
- comportements masculinistes agressifs
- violences verbales ou physiques
- cyberharcèlement

Toute situation signalée fera l'objet d'une enquête interne.

Sanction possible : exclusion immédiate.

Article 9 – Mixité et inclusion

IMP International garantit :

- égalité femmes-hommes
- lutte contre sexisme
- prévention des violences
- climat respectueux

SECTION 5 – HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ

IMP International dispose d'un référent handicap.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier :

- d'aménagements pédagogiques
- d'adaptations matérielles
- d'accompagnement individualisé

Toute demande est traitée de manière confidentielle.

SECTION 6 – USAGE DU NUMÉRIQUE

Téléphones interdits sauf autorisation pédagogique.

Enregistrement interdit sans autorisation écrite.

Les supports sont protégés par le droit d'auteur.

SECTION 7 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

IMP International traite les données personnelles conformément au RGPD.

Les participants disposent :

- d'un droit d'accès
- d'un droit de rectification
- d'un droit d'opposition
- d'un droit à l'effacement

Les données pédagogiques sont conservées conformément aux obligations légales.

SECTION 8 – MOBILITÉ INTERNATIONALE

Lors de mobilités :

- respect des lois locales
- respect du règlement de l'établissement partenaire
- respect des consignes de sécurité

Tout comportement contraire peut entraîner un rapatriement aux frais du participant si faute grave.

SECTION 9 – MESURES DISCIPLINAIRES

Article 10 – Sanctions possibles

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Aucune sanction pécuniaire n'est autorisée.

Article 11 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans :

- information écrite des griefs
- possibilité d'être entendu
- décision motivée

SECTION 10 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CFA

Respect du contrat d'apprentissage et obligations en entreprise.

VAE

Engagement de sincérité et respect des délais.

Bilan de compétences

Confidentialité totale des échanges.

SECTION 11 – REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Pour formation > 500h :

- élection d'un délégué
- élection d'un suppléant

SECTION 12 – PUBLICITÉ

Le règlement est :

- remis avant inscription
- disponible en ligne
- affiché dans les locaux

Date :

Nom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Responsable pédagogique
Sylvane Verdonck